

Signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, la pose et la dépose de signalisation de repérage à Creil

**Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics**

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2 ; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif à la fourniture, la pose et la dépose de signalisation de repérage à Creil ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 22 octobre 2024 ;
- Vu le procès-verbal de la CAO en date du 12 novembre 2024 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, l'offre du groupement d'entreprises composé des sociétés SIGNAUX GIROD / SIGNAUX GIROD NORD a été considérée comme économiquement la plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

■ **Décide :**

Article 1 : De signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, la pose et la dépose de signalisation de repérage à Creil avec le groupement d'entreprises suivant :

Rôle	Désignation de l'attributaire
Mandataire	Raison sociale : SIGNAUX GIROD SIRET : 646 050 476 00019 Siège social : 881, Route des fontaines BP 30004 - BELLEFONTAINE 39401 MOREZ CEDEX
Co-traitant	<u>Etablissement principal :</u> Raison sociale: SIGNAUX GIROD NORD SIRET : 332 201 458 00020 Siège social : 4 Rocade Sud – Le Chêne d'Assemblée – ZA Sainte Geneviève 77600 JOSSIGNY <u>Etablissement secondaire exécutant :</u> Raison sociale : SIGNAUX GIROD NORD (Agence d'Amiens) SIRET : 332 201 458 00038 Siège social : 6, rue Hélène Boucher 80136 RIVERY

Article 2 : Les montants des commandes seront susceptibles de varier dans les limites financières suivantes (éventuelle période de reconduction comprise) :

- Minimum : sans
- Maximum : 500 000 € H.T

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Ensuite, il est reconductible une fois par décision tacite pour une durée de trois ans sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.



Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMAIN
Date de signature : 21/11/2024
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

21 NOV. 2024